

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2016
N°103/2016**

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE CINQ DECEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CHAIB J., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : BARET E. à NIVON J., DIBON C. à SANCHEZ D., DIETRICH F. à MENDEZ M., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSEE : CERONI J.,

ABSENTES : CHABANY S., KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Gérard GALLEGRO est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

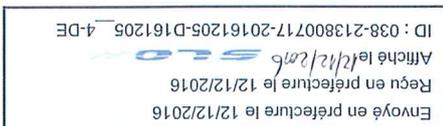
Michel MENDEZ explique aux conseillers municipaux que dans l'hypothèse où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité locale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2017 de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recouvrement des recettes et à l'engagement des dépenses dans les limites des prescriptions décrites, conformes à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE d'ouvrir au titre de l'exercice 2017, en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2016 pour le budget principal.



AUTORISE, avant le vote du budget 2017 et au titre de l'exercice 2017, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits attribués en 2016, suivant le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Ouvertures de crédits	Budget 2016	25 %
Chapitre 20	364 826	91 206
Chapitre 21	987 795	246 948
Chapitre 23	2 559 560	639 890
Total	3 912 181	978 044

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 06 décembre 2016.

Le Maire,




Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification